

# GRAND EST — SOUTIEN AUX CHANTIERS BENEVOLES DE RESTAURATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Délibération N° 16SP-3094 du 15/12/2016 ;  
Modification Commission Permanente N° 19CP-1922 du 27/09/19  
Modification Commission Permanente N°22CP-791 du 08/04/2022  
Direction : Direction de la Culture, du Patrimoine et de la Mémoire

## ► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide d'encourager le développement de projets oeuvrant à la médiation du patrimoine culturel régional, à la sensibilisation du public par la participation à des chantiers de restauration et à la préservation et l'entretien du patrimoine sur le territoire.

La contribution régionale vise également à garantir la qualité des contenus techniques et pédagogiques délivrés aux bénévoles des chantiers et à fédérer les monuments, sites et équipements patrimoniaux à l'échelle de la Région Grand Est.

## ► TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tout le territoire de la Région Grand Est.

## ► BÉNÉFICIAIRES

### DE L'AIDE

Collectivités et établissements publics, personnes morales de droit privé en charge d'un monument, site ou d'un équipement patrimonial ou portant un projet de médiation et de valorisation du patrimoine.

### DE L'ACTION

Habitants, touristes, public familial, jeunes, bénévoles et volontaire français ou internationaux.

## ► PROJETS ÉLIGIBLES

### NATURE DES PROJETS :

Les projets de chantiers bénévoles de restauration ou de médiation du patrimoine, faisant l'objet d'un suivi par les services de l'Etat compétents (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ou à défaut le CAUE, portant sur un édifice ou un élément à intérêt patrimonial, dont la qualité de l'encadrement est avérée.

Ne sont pas éligibles les chantiers de restauration ne faisant pas l'objet d'une action concertée avec les services de l'Etat compétents (ou, le cas échéant, du CAUE), les chantiers bénévoles ne participant pas directement à la restauration ou à la médiation d'un site patrimonial.

### METHODE DE SELECTION

Pour être éligibles, les projets devront satisfaire selon les cas aux critères suivants :

- qualité du projet technique et pédagogique
- qualité de l'encadrement du chantier ;

## GRAND EST – SOUTIEN aux chantiers bénévoles de restauration du patrimoine *Culturel*

- intérêt patrimonial du monument, faisant l'objet du chantier de restauration;
- adéquation du nombre de bénévoles, de la durée du chantier, du coût total du projet et de la subvention demandée à la Région.
- capacité des projets à perdurer sur le long terme ou capacité du projet à avoir un effet de levier
- intégration du chantier à un réseau
- intégration des logiques de développement durable à l'organisation du chantier
- intégration dans son territoire et mobilisation populaire

Les projets permettant de développer des partenariats transfrontaliers ou implantés sur les communes de moins de 6 000 habitants feront l'objet d'une attention particulière.

Le Président de la Région Grand Est pourra solliciter l'avis d'un comité scientifique et technique ad hoc avant présentation au vote des élus.

### ► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les dépenses liées **directement** au projet de chantier bénévole de restauration du patrimoine, tant en fonctionnement qu'en investissement (matériel), hors frais bancaires et valorisation comptable du bénévolat, fonctionnement courant de la structure.

### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

#### Volet n 1 : En fonctionnement :

- Nature :  subvention  avance remboursable à taux zéro
- Section :  investissement  fonctionnement
- Taux maxi : 25 %
- Plafond : 8000 €
- Plancher : 500 €

### ► LA DEMANDE D'AIDE

#### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Fil de l'eau  Appel à projets  Appel à manifestation d'intérêt

Par voie électronique uniquement à cette adresse [patrimoines-subventions@grandest.fr](mailto:patrimoines-subventions@grandest.fr)

#### TOUTE DEMANDE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE LETTRE D'INTENTION

Cette lettre adressée au Président de la Région Grand Est doit démontrer que l'aide allouée a un effet levier. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne pourra être accordée. Elle doit être accompagnée du budget prévisionnel de l'opération, d'un dossier de demande de subvention faisant apparaître les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et nom des réseaux d'affiliation (le cas échéant).
- la localisation précise du projet ;
- une description du projet de chantier (détail du projet de restauration prévu accompagné d'éléments illustratifs), ses dates de début et de fin (nombre de jours effectifs du chantier), nombre de bénévoles prévus pour la réalisation du chantier, nombre et qualité des encadrants.
- le coût total prévisionnel du projet
- le montant de l'aide sollicitée et un plan de financement précis de l'opération

## GRAND EST – SOUTIEN aux chantiers bénévoles de restauration du patrimoine *Culturel*

La date de réception par la Région Grand Est de la lettre d'intention doit être antérieure à la date de démarrage de l'opération et avant la date limite de dépôt figurant sur le site internet de la Région Grand Est. Des pièces complémentaires peuvent être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

### ► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mettre en oeuvre l'action telle que présentée dans la demande de soutien et à avertir la Région Grand Est en cas de modification.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

### ► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Versement unique sur présentation d'une demande de versement, de la fiche d'évaluation dûment complétée et d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées signé par le représentant légal du bénéficiaire et d'un compte-rendu de l'opération menée.

### ► MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire.

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

### ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code du patrimoine : livre V, livre VI.

### ► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet ;
- L'octroi d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis ;
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet ;
- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent ;
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.